

## CSAM du 29 janvier 2026

### Déclaration liminaire

#### Point n°2 Réforme de l'exercice de la mission CITES

Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs, cher·es camarades,

Aujourd'hui, il est proposé aux représentantes et représentants du personnel de se prononcer sur la restructuration de la mission CITES.

Un petit retour en arrière s'impose.

Le 1<sup>er</sup> Cosui mis en place devait créer un service à compétence nationale (SCN) relatif au commerce et à l'exploitation de certaines ressources naturelles. Pourquoi ce revirement de situation ? Décentralisation oblige ? Le moins qu'on puisse dire c'est que les raisons en restent obscures. D'ailleurs, les réponses laconiques qui ont été apportées ont tendance à confirmer cette impression.

La mise en œuvre du Règlement de lutte contre la déforestation importée (RDUE) est repoussée à fin 2026. Ce report, voté par la France, a engendré une 1<sup>ère</sup> **phase de simplification** et va engendrer une 2<sup>nde</sup> phase en avril. Quelles nouvelles simplifications vont intervenir ? Va-t-il y avoir négociation ou pas ? Le risque est fort de toucher au cœur du dispositif ce qui constituerait un recul. **La France restera-t-elle forte** face à l'Allemagne et aux pays nordiques ou au Parlement européen, peu sensible aux questions écologiques, pour éviter un détricottage coûteux à la lutte contre la déforestation ? Quand serons-nous associés pour la création d'un SCN qui, vous nous l'apprenez, n'est peut-être pas enterré ? Assez tôt, cette fois-ci, nous espérons.

Donc après ce 1<sup>er</sup> cosui... Enfin, un **2nd comité de suivi a eu lieu le 08 janvier dernier et propose le démantèlement de la mission CITES en la restructurant** en 6 pôles inter-régionaux (PIR). Pourtant pendant 2 ans, pas de son, pas d'image de la part de l'Administration. Et aujourd'hui, c'est au pas de charge qu'il faut agir : nous avons le sentiment d'être mis devant le fait accompli.

Tout d'abord, nous pensons que la fragilité actuelle de la mission que l'Administration met en avant pour proposer une autre organisation est aussi fortement liée à un **manque de moyens** pour traiter les 165 000 dossiers. Quels ETP ciblez-vous ? Quelle différence entre ETP actuels et ETP au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ?

Ensuite. Soit, les agentes et les agents concernés n'ont pas été associés à la réflexion. Soit, la réorganisation est déjà là, avant son lancement officiel, avant les étapes de dialogue social, il y a des agentes et des agents qui se sont déjà pré-positionné·es.

De plus, l'étude d'impact est présentée pour la première fois en CSAM. Mais la question est : quel intérêt, si ce n'est de fournir une pièce officielle administrative ? Logiquement \_ elle aurait dû être présentée au Cosui du 8 janvier dernier. Là, elle aurait eu clairement toute son utilité et la discussion, en dialogue réel, aurait pris toute sa valeur, par exemple aux aménagements possibles au regard de l'âge de départ à la retraite. Nous sommes obligé·es de prendre acte du peu d'égard accordé aux remarques ou propositions

que nous pourrions formuler. Ainsi c'est sans suspens que notre marge de manœuvre s'est réduite à celle que l'Administration devait avoir en tête, c-a-d porter de 2 à 3 ans la période de restructuration, qui reste insuffisante. Mais, sinon, c'était l'impression de surdité totale par exemple sur **l'absence de (PIR) CITES physiques en outre-mer** alors même que les enjeux y sont fort élevés et que cela permet du contrôle direct ou un travail de collaboration avec les services de contrôle, par exemple aussi en ce qui concerne la définition du caractère substantiel de l'impact ou le fait d'éviter une perte de compétence et **donc de ne pas fermer la porte aux agentes et agents qui pratiquent déjà (même en deçà de 30%) et pourraient se spécialiser complètement**, à l'instar des agentes et agents avec une quotité de mission CITES <30% en Dreal devenant PIR le peuvent.

Au final, nous avons donc un Cosui fantoche, un CSAM précipité, et des CSA locaux postérieurs en mode chambres d'enregistrement. Y'a pas à dire : c'est un bel exemple de dialogue social, inspirant pour tous les chef·fes de service !

La FSU Écologie restera vigilante quant aux engagements de l'Administration, l'accompagnement de toutes les agentes et de tous les agents, car l'accompagnement doit aller au-delà. Il doit même figurer dans l'arrêté de restructuration. Pourquoi se limiter aux seul·es agent·es pouvant bénéficier du corpus de primes ? Il faut allonger le calendrier et élargir à l'accompagnement de tous les personnels. La FSU Ecologie sera particulièrement attentive au respect du délai de non-mobilité et à l'absence de mobilité imposée. C'est pourquoi la prévision de Cosui sur l'année 2026 est indispensable.

Nous rappelons aussi le manque d'ambition de la France qui soutient la simplification environnementale européenne et par l'austérité budgétaire qu'elle impose particulièrement à la transition écologique. Le budget prévoit-il un renforcement des équipes fin 2026 pour la CITES et dès l'activation du RDUE ?